



RETRAITE

LA BATAILLE N'EST PAS FINIE



CATEGORIE ACTIVE ET DROIT DE REMORD

RÉDUCTION ET RECONNAISSANCE DE LA PÉNIBILITÉ :

une question plus que d'actualité, un motif de lutte en lien avec la bataille des salaires !

Le 1^{er} semestre 2023 a été marqué par une mobilisation historique contre le recul de l'âge légal de départ en retraite à 64 ans. Le gouvernement, le président de la République ont décidé de bafouer toutes les règles démocratiques pour imposer ce projet d'un autre temps. Nous n'avons pas gagné le retrait de ce projet, **mais la lutte n'est pas finie.**

Les attaques contre les droits acquis pour réduire et/ou compenser la pénibilité du travail et ses conséquences sur la vie des travailleurs sont inacceptables. Sur ce dossier, alors que des extensions des droits existants pour certains métiers dans la Fonction Publique devraient être envisagées, c'est le contraire qui se met en place. Les droits s'harmonisent sur le moins-disant.

➤ **Le chantage salaires/catégorie active** fait aux infirmier·ère-s hospitalier·ère-s par le biais du « **droit d'option** » en 2010 et étendu à d'autres professions ensuite est inacceptable et injuste ! De plus, il crée une inégalité de traitement entre agents exerçant la même profession. Un décret paru en septembre 2021 prévoit un « **droit de remord** » pour les collègues restés en catégorie B. **Le Ségur a considérablement majoré les écarts de salaires entre les 2 catégories pour des personnels exerçant la même profession !!!**

➤ Ce « droit de remord » conduisait avant la loi d'avril 2023, à renoncer à la Majoration de Durée d'Assurance (MAD) qu'octroie la catégorie active. Depuis, la « **clause d'achèvement** » qui exigeait d'achever sa carrière dans un grade de catégorie active pour en bénéficier **a été supprimée.**

« DROIT DE REMORDS » :

ATTENTION DATE LIMITE SEPTEMBRE 2024

La possibilité d'exercer son droit de remord **prendra fin en septembre 2024.** Ce sont les directions qui doivent permettre aux salarié·e-s de faire un choix éclairé en leur donnant toutes les informations, en permettant des simulations et en organisant des concours réservés sur titre.

- **Qui est concerné :** les IDE de catégorie B, ergothérapeutes, pédicure-podologues, orthophonistes, orthoptistes, psychomotriciens, MKDE et MERM de catégorie B.
- **Quelles sont les conséquences du droit de remords depuis le 1^{er} septembre 2023 ?**
 - Si vous optez pour la catégorie A et justifiez d'au moins 17 années en catégorie active, vous pourrez toujours prétendre à un départ à la retraite, à partir de 59 ans
 - Vous conserverez la Majoration de Durée d'Assurance (MDA) de 4 trimestres par 10 ans d'activité. Cette majoration contribue à réduire la décote (trimestres manquants)
 - Vous continuerez de créditer des droits au titre de la MDA jusqu'à votre départ à la retraite
 - L'annulation de la décote après le droit de remords pour les agents concernés est maintenue à 62 ans (maintien de la catégorie active)
- **Rapprochez-vous du syndicat CGT de votre établissement pour vous aider.**



GAGNER LA CATÉGORIE ACTIVE POUR TOUTES LES PROFESSIONS EXPOSÉES !

La revendication du maintien et de l'extension de la catégorie active pour certaines professions, notamment les infirmier·ère·s, s'appuie sur de nombreuses études (étude [AMADEUS](#)¹, rapport de la [DREES](#)² et de la [DARES](#)³) qui démontrent les **liens entre exposition aux facteurs de pénibilités et départ prématuré** des infirmier·ère·s, prévalence des maladies mentales, addictions, burn out... Le recueil statistique de la CNRACL de 2020, souligne une **diminution de l'espérance de vie** des personnels soignants.

Les **contractuel·le·s**, de plus en plus nombreux dans les établissements publics, ne bénéficient pas des mêmes droits. Les salarié·e·s exerçant les mêmes métiers dans le **secteur privé** ne bénéficient pas des mêmes droits. Par contre, confortant la persistance des inégalités femmes/hommes dans le monde du travail, les infirmiers sapeurs-pompiers ont eux conservé la reconnaissance de la pénibilité et les bénéfices de la catégorie active.

LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ « MÊME TRAVAIL, MÊME SALAIRE, MÊMES DROITS » DOIT DEVENIR EFFECTIF POUR QUE LES SALARIÉ·E·S NE SOIENT PLUS MIS EN CONCURRENCE.

¹ https://www.jim.fr/medecin/actualites/e-docs/infirmiers_et_aides_soignants_les_services_de_12_heures_nuisent_gravement_a_la_sante_198697/document_actu_pro.phtml

² <https://www.infirmiers.com/aides-soignants-ap/actualites/le-travail-lhopital-responsable-dune-forte-degradation-de-la-sante-mentale>

³ https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/e91f0d39ca803c9847ac6c3a4326fc76/Dares-Analyses_Facteurs%20qui%20influencent%20la%20capacite%20%C3%A0%20faire%20le%20meme%20travail%20jusqu%27a%20la%20retraite.pdf



**POUR LES INFIRMIER·ÈRE·S HOSPITALIÈRES ET AUTRES PROFESSIONS INJUSTEMENT SPOLIÉES
PAR LE DROIT D'OPTION, NOUS EXIGEONS LA CATÉGORIE A POUR TOUTES ET TOUS
ET LA CATÉGORIE ACTIVE POUR TOUTES ET TOUS !**

LA CGT, REVENDIQUE :

- **La réduction des pénibilités par l'augmentation des effectifs, le développement de la formation qualifiante et continue, la baisse du temps de travail**
- **La création d'un corps unique infirmier en catégorie A avec la reconnaissance de la pénibilité pour tous les agents de ce nouveau corps. Ce nouveau corps accueillerait tou-te-s les IDE A et B. Cela mettra fin aux différences de traitement de la profession avec un nivellement par le Haut sur l'indiciaire et vers le haut sur la pénibilité**
- **La reconnaissance de la pénibilité, sans chantage au salaire, pour toutes les professions exposées par le bénéfice de la catégorie active, dont le départ anticipé à la retraite à partir de 55 ans dans le cadre d'une réforme des retraites abaissant l'âge légal de départ à 60 ans**
- **Un système de bonification à hauteur de 1 trimestre cotisé par année d'exposition pour bénéficier d'un départ anticipé et d'une pension sans décote**
- **Une élévation du point d'indice et une révision des grilles de salaires pour une politique salariale forte à partir d'un SMIC à 2 000 euros brut, une véritable reconnaissance des qualifications, une réelle valorisation de l'expérience par une progression de carrière permettant au moins le doublement du salaire sur une carrière**
- **Une protection sociale de haut niveau financée par les cotisations sociales**



Union Fédérale CGT des Médecins, Ingénieurs, Cadres et Technicien-ne-s

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact et/ou adhérer à la CGT.

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
E-mail :

